

## Légende :

- surface de limitation d'obstacles pour les hélicoptères
  - aire de sécurité (*safety area*)
  - trajectoires de vol pour hélicoptère selon la publication d'information aéronautique  
  - 0.0 couronne des arbres avec mention de l'altitude (en m)
  - 0.0 espace boisé avec mention de l'altitude (en m)  
de la couronne d'arbres la plus haute
  - 0.0 bâtiment avec mention de l'altitude (en m)
  - 0.0 talus avec mention de l'altitude (en m)  

  - terrain perçant une surface : autorisation obligatoire en vertu de l'art 63, let. a et b, OSIA et enregistrement obligatoire en vertu de l'art 65a OSIA (cf. remarque ci-dessous)

## Liste des communes dans le périmètre de LSEY

— · — · — · frontières communales

- Aigle
  - Leysin
  - Ollon
  - Ormont Dessous

Remarque :

L'obligation de solliciter une autorisation visée à l'art. 63, let. a et b, OSIA et l'enregistrement obligatoire visé à l'art. 65a OSIA subsistent indépendamment du fait que l'objet fasse ou non saillie au-dessus d'une surface de limitation d'obstacles déterminante :

#### **Art. 63 Autorisation obligatoire**

Le propriétaire doit solliciter l'autorisation de l'OFAC avant de construire ou de modifier les types d'objets

- suivants :

  - a. les lignes à haute tension aériennes, les éoliennes et les slacklines d'une hauteur de 60 m ou plus ;
  - b. les autres constructions et installations ainsi que les objets temporaires comme les mâts de mesure, les câbles-grues et les grues mobiles d'une hauteur de 100 m ou plus ;
  - c. les constructions, installations et plantes qui font saillie au-dessus d'une surface figurant dans un cadastre des surfaces de limitation d'obstacles ou dans un plan de la zone de sécurité. Les objets temporaires, dont les grues mobiles qui font saillie de 15 m au plus au-dessus d'une surface horizontale ou d'une surface conique du cadastre des surfaces de limitation d'obstacles ou d'un plan de la zone de sécurité, sont également assimilés à l'ensemble des constructions et installations mentionnées aux articles L. 125-1 et L. 125-1 bis.

# Héliport Leysin (LSEY)

# Cadastre des surfaces de limitation d'obstacles

## Hélicoptère

Approbation conformément à l'art. 62, al. 2 de l'ordonnance du 23 novembre 1994  
sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1)

Les surfaces de limitation d'obstacles répondent aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), directement applicables en Suisse.

Les dispositions suivantes s'appliquent:

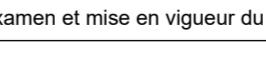
La construction ou la modification de constructions et installations, d'objets temporaires et de plantes qui font saillie au-dessus des surfaces de limitation d'obstacles est soumise à une autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Les projets de construction ou de modification de lignes à haute tension seront annoncés à l'OFAC par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Conformément à l'art. 65, al. 4, OSIA, l'édification ou la modification d'un obstacle à la navigation aérienne ne peut commencer avant l'entrée en vigueur de la décision de l'OFAC.

Plan de situation 1:5'000 / 25'000

Date de la mesure des obstacles: 07.08.2020

Pour toute question concernant le CSLO, s'adresser à [ols@bazl.admin.ch](mailto:ols@bazl.admin.ch)

Erstausgabe:					Revisionen:				
Gez. ws	Gepr. im	Freig. mü	Dat.	Dat. 16.10.2023	Pl.Gr.	63/60	A	06.12.2023	ws
validation du plan OLS par l'OFAC: ...					B				
examen et mise en vigueur du cadastre des surfaces de limitation d'obstacles par l'OFAC: ...					C				
 <b>BÄCHTOLD &amp; MOOR</b> AG Ingenieure Planer					Auftrags - Nr.				
<b>3000 Bern 31</b> - Giacomettistr. 15 - T 031 350 88 88 <b>3608 Thun</b> - Allmendingenstr. 24 - T 033 334 04 04 <b>3210 Kerzers</b> - Mühlrain 42 B - T 031 350 88 88					<b>11'288</b>				
 <b>Flotron</b> INGÉNIEURE					Plan Nr.				
					<b>- 01A</b>				